



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué 18 mai 2020 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Sébastien RUFFRAY, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Anthony GAUTIER, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Barbara LOCHET, Nathalie GANDON, Françoise FERNANDES, Alain BERY, Sophie HALLAY, Bruno FAUCHEUX, Lucie BOULANGER

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** :

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 19

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Nathalie GANDON

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour portant sur

- L'ajout d'une délibération pour la désignation des représentants de la commune au SIPEP du Thymerais.
- L'ajout d'une délibération pour la désignation des représentants au SDIS 28
- Le retrait d'une délibération pour la création de comités consultatifs de village
- Le retrait d'une délibération pour l'instauration du télétravail

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

#### **Conseil Municipal du 26 mai 2020**

#### **Vie institutionnelle** :

- Délibération sur la tenue à huis clos de la séance du conseil municipal
- Election du Maire
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délibération sur le nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Election des maires délégués
- Délibération sur les délégations données au Maire par le conseil municipal
- Délibération sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux maires-délégués



# **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Election des représentants au SIVOM Tremblay-Serazereux
- Election des représentants au CCAS
- Election des représentants au syndicat Energie 28
- Election des représentants au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles
- Election des représentants au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert
- Election des représentants au SIPEP du Thymerais
- Election des représentants à Eure et Loir Ingénierie
- Election des représentants aux commission de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Création des commissions communales et élection des membres
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- **Création des comités consultatifs**
- Election des représentants au SDIS 28

## **Ressources humaines :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h/hebdomadaires
- Création d'un poste d'agent administratif au grade de rédacteur à raison de 20h/hebdomadaires
- Création de deux postes d'agents techniques « jeunes saisonniers » à raison de 35h/hebdomadaires
- **Délibération instaurant le télétravail**

## **Juridique :**

- Délibération autorisant la signature d'une convention de location d'un terrain en cœur de village en vue de créer un parking provisoire

## **Divers :**

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Attribution d'une indemnité aux agents communaux ayant participé à la gestion de crise
- Exonération de loyers pour les locaux loués aux professionnels par la commune
- Information sur les devis et marchés engagés
- Annulation des festivités du 14 juillet 2020
- Information sur l'avancement du projet de maison médicale
- Gestion de la crise de Covid-19



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **VIE INSTITUTIONNELLE**

#### **DCM 2020.05.26.01 : Délibération sur la tenue à huis clos du bureau de vote**

En considération du contexte sanitaire et conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, M. le président de séance soumet aux membres du conseil municipal la tenue à huis clos de la séance du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Proclame** la tenue à huis clos de la séance du conseil municipal

#### **DCM 2020.05.26.02 : Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Nathalie GANDON pour assurer ces fonctions.

Messieurs Grégory MAIN et Arnaud LEHERICHER sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet qui est l'élection du maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Une seule candidature est soumise au vote : Madame Christelle Minard

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom à remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- Mme Christelle MINARD = 18 Voix

Madame Christelle MINARD ayant obtenue la majorité absolue est proclamée maire.

A la majorité, le conseil municipal :

- **Nomme** Mme Christelle MINARD en tant que Maire de Tremblay-les-Villages.

### **Lecture de la charte de l' élu local**

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat ou de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **DCM 2020.05.26.03 : Délibération sur le nombre d'adjoints au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Tremblay-les-Villages un effectif maximum de 5 adjoints,

Madame le Maire propose qu'il soit créé 4 postes d'adjoints.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 4 postes d'adjoints au maire

### **DCM 2020.05.26.04 : Election des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>		
	<b>FONCTION</b>	<b>CANDIDAT</b>
1	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Thibault PELLETIER
2	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Annabel DOS REIS
3	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Arnaud LEHERICHER
4	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Monique CUROT

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .17

Majorité absolue : .9

Ont obtenu :

– Liste 1 = dix-sept (17) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - Monsieur Thibault PELLETIER
  - Madame Annabel DOS REIS
  - Monsieur Arnaud LEHERICHER
  - Madame Monique CUROT

### **DCM 2020.05.26.05 : Election des maires délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-12-2 et suivants,

Madame le Maire rappelle que l'objet de la délibération est la nomination des maires délégués de Chêne-Chenu, Ecublé-Bilheux, Gironville-Neuville, Saint-Chéron-des-Champs et Theuvy-Achères.

Sont candidats :

- A Chêne-Chenu : M. Franck CHARON
- A Ecublé-Bilheux : M. Thibault PELLETIER
- A Gironville-Neuville : M. Grégory MAIN
- A Saint-Chéron-des-Champs : M. Sébastien RUFFRAY
- A Theuvy-Achères : M. Alain BERY

Après l'appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- A Chêne-Chenu :

Nombre de bulletins : 19



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Franck CHARON : 19 voix

Monsieur Franck CHARON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire-délégué de Chêne-Chenu.

- A Ecublé-Bilheux :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Thibault PELLETIER : 19 voix

Monsieur Thibault PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire-délégué de Ecublé-Bilheux.

- A Gironville-Neuville:

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Grégory MAIN : 19 voix

Monsieur Grégory MAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire-délégué de Gironville-Neuville.

- A Saint-Chéron-des-Champs :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blanc ou nuls : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Sébastien RUFFRAY : 19 voix

Monsieur Sébastien RUFFRAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire-délégué de Saint-Chéron-des-Champs.

- A Theuivy-Achères :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Alain BERY : 19 voix

Monsieur Alain BERY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire-délégué de Theuivy-Achères.

### **DCM 2020.05.26.06 : Délibération sur les délégations données au maire par le conseil municipal**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées dans les articles précités.

Madame le Maire demande que lui soit délégué la possibilité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € par opération.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Cette délégation vaut pour tous les types d'actions intentés contre la commune.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sous condition d'un avis conforme de la commission des finances et d'un accord du conseil municipal définissant pour chaque ligne de trésorerie son montant maximum et ses conditions d'exécution.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Ces demandes devront faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif devant le conseil municipal.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Délègue** à Mme le Maire les fonctions énumérées ci-dessus dans les conditions décrites.

### **DCM 2020.05.26.07 : Délibération sur les indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au maire et aux Maires-Délégués**

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités du maire, des adjoints et des maires délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

En appliquant ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 5 856,93 € bruts mensuels en application de l'indice brut 1027.

Le présent procès-verbal retraçant la séance du 26 mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 2 336 habitants (population totale 2017), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, soit 2 006,93 € brut maximum.

Pour une commune de 2 336 habitants (population totale 2017), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %, soit 770,10 € bruts maximum.

Pour les communes associées de Tremblay-les-Villages, le taux maximal de l'indemnité de maire-délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %, soit 991,80 € bruts maximum à 40,30 %, soit 1 567,43 € bruts maximum. suivant les communes concernées.

Madame Sophie HALLAY souhaite savoir si le régime mis en place sera en continuité pour les futurs conseillers délégués.

Madame le Maire répond par l'affirmative en expliquant toutefois qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour fixer le régime indemnitaire des conseillers délégués.

Madame le Maire propose de fixer les indemnités comme suit

- Maire : 36 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,8 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5% de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10,5 % de l'indice 1027
- Maire-Délégué de Chêne-Chenu : 6% de l'indice 1027
- Maire-Délégué de Gironville-Neuville : 6% de l'indice 1027
- Maire-Délégué de Saint-Chéron-des-Champs : 6% de l'indice 1027
- Maire-Délégué de Theuvy-Achères : 6% de l'indice 1027



5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

## TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une indemnité au Maire, maires-adjoint et maires-délégués dans les conditions et aux taux décrits précédemment.
- **Autorise** le maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

TABLEAU ANNEXE OBLIGATOIRE				
Fonction	Nom	Taux maxi	Taux de l'indice brut (1027) retenu	Montant brut mensuel (€) retenu
Maire	Mme Minard Christelle	51,60 % (2006,93 €)	36 %	1 400,18
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. Thibault Pelletier	19,8 % (770,10 €)	19,8 %	770,10 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Annabel Dos Reis	19,8 % (770,10 €)	10,5 %	408,39 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. Arnaud Lehéricier	19,8 % (770,10 €)	10,5 %	408,39 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme Monique Curot	19,8 % (770,10 €)	10,5 %	408,39 €
Maire délégué Chêne-Chenu	M. Franck Charon	25,5 % (980,81 €)	6%	233,36 €
Maire-Délégué Gironville- Neuville	M. Grégory Main	25,5 % (980,81 €)	6%	233,36 €
Maire-Délégué Saint-Chéron	M. Sébastien Ruffray	25,5 % (980,81 €)	6%	233,36 €
Maire-Délégué Theuvy-Achères	M. Alain Bery	25,5 % (980,81 €)	6%	233,36 €
TOTAL brut mensuel				4 328,89 €

### **DCM 2020.05.26.08 : Election des délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat à vocation multiple de Tremblay-Serazereux.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge quant à savoir si les suppléants sont liés ou non à un titulaire.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjoint répond par l'affirmative en expliquant qu'il s'agit de binôme.

Madame le Maire précise qu'en toute circonstances, la totalité des titulaires et des suppléants sont conviés aux séances du conseil syndical. Toutefois seuls les titulaires et les suppléants représentant leur titulaire absent auront voix délibérative. Madame le Maire précise également que Madame Peggy Boulade, conseillère supplémentaire, sera invitée de manière systématique aux séances du conseil syndical.

Sont candidats en qualités de représentants titulaires et suppléants

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Christelle Minard	Barbara Lochet Daviré
2	Annabel Dos Reis	Amélie Journaux
3	Thibault Pelletier	Marc Ravanel
4	Monique Curot	Anthony Gautier
5	Françoise Fernandes	Sophie Hallay
6	Sébastien Ruffray	Christine Lucas

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux comme suit

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Christelle Minard

Barbara Lochet-Daviré



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Annabel Dos Reis	Amélie Journaux
Thibault Pelletier	Marc Ravanel
Monique Curot	Anthony Gautier
Françoise Fernandes	Sophie Hallay
Sébastien Ruffray	Christine Lucas

### **DCM 2020.05.26.09 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)**

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres doit être élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
  - Du maire, président de droit,
  - De 6 élus au sein du conseil municipal
  - De 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant les usagers.

### **DCM 2020.05.26.10 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS**

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°DCM2020.05.26.09 du 26 mai 2020 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration ;

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le conseil d'administration est complété par 6 membres non-élus désignés par le Maire. Les membres non-élus désignés sont Jacqueline Gestin, Georges-Eric Lagrange, Dorothée Simon, Marie-Claire Clément, Marie-France Cabaret et Aurélie Doré.

Sont candidats :

LISTE 1	
	TITULAIRES
1	Françoise FERNANDES
2	Annabel DOS REIS
3	Lucie BOULANGER
4	Monique CUROT
5	Grégory MAIN
6	Sophie HALLAY

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit

TITULAIRES

Françoise Fernandes



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Annabel Dos Reis

Lucie Boulanger

Monique Curot

Grégory Main

Sophie Hallay

### **DCM 2020.05.26.11 : Election des représentants syndicaux au syndicat Energie 28**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Energie 28

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>		
	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Alain-Michel BERY	Sébastien RUFFRAY

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

➤ La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat Energie 28 comme suit

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Alain-Michel Bery

Sébastien Ruffray

### **DCM 2020.05.26.12 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Thibault PELLETIER	Amélie JOURNAUX
2	Alain-Michel BERY	Franck CHARON

Une seule liste est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles comme suit

### TITULAIRES

Thibault Pelletier  
Alain-Michel Bery

### SUPPLEANTS

Amélie Journaux  
Franck Charon

### **DCM 2020.05.26.13 : Election des délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Alain-Michel BERY	Amélie JOURNAUX
2	Sébastien RUFFRAY	Thibault PELLETIER

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au syndicat d'assainissement de Fresnay-le-Gilmert comme suit

### TITULAIRES

Alain-Michel Bery

Sébastien Ruffray

### SUPPLEANTS

Amélie Journaux

Thibault Pelletier

### **DCM 2020.05.26.14 : Election des représentants au SIPEP du Thymerais**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Tremblay-les-Villages.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat d'assainissement de Thimert-Gâtelles.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

<b>LISTE 1</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Thibault PELLETTIER	Alain-Michel BERY
2	Sébastien RUFFRAY	Grégory MAIN

Une seule liste est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au SIPEP du Thymerais comme suit

TITULAIRES

Thibault Pelletier

Sébastien Ruffray

SUPPLEANTS

Alain-Michel Bery

Grégory MAIN

### **DCM 2020.05.26.15 : Désignation des représentants aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux**

Madame le Maire indique que dans le cadre des compétences exercées par l'Agglomération du Pays de Dreux, un certain nombre de commissions sont réunies afin de préparer les décisions du conseil communautaire.

Madame le Maire propose de désigner les représentants suivants :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANTS
Aménagement du territoire	Thibault PELLETIER	Christelle MINARD Alain-Michel BERY Amélie JOURNAUX
Eau et assainissement	Thibault PELLETIER	Alain-Michel BERY Sébastien RUFFRAY Amélie JOURNAUX
Economie	Christelle MINARD	Thibault PELLETIER Bruno FAUCHEUX
Transport	Monique CUROT	Grégory MAIN Bruno FAUCHEUX
Tourisme	Christine LUCAS	Annabel DOS REIS
Enfance/Jeunesse	Grégory MAIN	Barbara LOCHET Annabel DOS REIS
Déchets	Arnaud LEHERICHER	Alain-Michel BERY Lucie BOULANGER Bruno FAUCHEUX
Culture	Lucie BOULANGER	Sophie HALLAY Monique CUROT Anthony GAUTIER
CISPD	Marc RAVANEL	

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants communaux aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux tels que présentés ci-dessus.

### **DCM 2020.05.26.16 : Création des commissions communales et désignation des membres**

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer en son sein des commissions municipales pour préparer les délibérations du conseil municipal. Le Maire est président de droit des commissions et un vice-président peut être nommé pour suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes ainsi que leur composition :

Commission	Travaux et Aménagement du territoire	Finances	Communication
Président	Christelle Minard	Christelle Minard	Christelle Minard
Vice-président	Thibault Pelletier	Monique Curot	Nathalie Gandon
Membres	Grégory Main	Annabel Dos Reis	Sébastien Ruffray
	Sébastien Ruffray	Grégory Main	Sophie Hallay
	Alain Bery	Sébastien Ruffray	Lucie Boulanger
	Amélie Journaux	Christine Lucas	Anthony Gautier
	Franck Charon	Bruno Faucheux	Arnaud Lehéricher
	Anthony Gautier		
	Arnaud Lehéricher		
	Bruno Faucheux		
Invités			Alain Legeay
			Olivier Snoeck

Commission	Culture/Bibliothèque/fêtes/Cérémonies	Jeunesse/Sport/Conseil municipal des jeunes	Marchés à procédure adaptée
Président	Christelle Minard	Christelle Minard	Christelle Minard
Vice-président	Alain-Michel Bery	Grégory Main	Thibault Pelletier
Membres	Nathalie Gandon	Marc Ravanel	Grégory Main
	Sébastien Ruffray	Arnaud Lerhéricher	Anthony Gautier



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

	Christine Lucas	Nathalie Gandon	Amélie Journaux
	Sophie Hallay	Anthony Gautier	Sébastien Ruffray
	Françoise Fernandes		Alain-Michel Bery
	Lucie Boulanger		
	Anthony Gautier		
	Bruno Faucheux		
Invités	Jacqueline Gestin	Peggy Boulade	
	Nicole Munoz	Emmanuel Faure	
	Philippe Bouchard	Loïc Herisson	

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la composition des commissions municipales telle qu'elles ont été présentées.

### **DCM 2020.05.26.17 : Election des membres de la commission d'appel d'offre**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Thibault PELLETIER	Alain-Michel BERY
2	Amélie JOURNAUX	Grégory MAIN
3	Anthony GAUTIER	Sébastien RUFFRAY

Une seule liste est présentée

Madame le Maire propose de soumettre la composition de la commission d'appel d'offre au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, il n'est donc pas procédé au vote à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offre de la façon suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Thibault Pelletier

Alain-Michel Bery

Amélie Journaux

Grégory Main

Anthony Gautier

Bruno Fauchoux



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2020.05.26.18 : Délibération sur la désignation des représentants communaux au SDIS 28**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses représentations, la commune doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Arnaud LEHERICHER	Franck CHARON

Une seule liste est présentée.

Madame le Maire propose de soumettre la composition de la commission d'appel d'offre au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, il n'est donc pas procédé au vote à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 = Dix-neuf (19) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- La liste 1 a obtenu la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offre de la façon suivante :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Arnaud Lehericher

Franck CHARON





## RESSOURCES HUMAINES

### **DCM 2020.05.26.19 : Délibération sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h hebdomadaire**

Le Maire, Christelle MINARD, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- La comptabilité,
- Les ressources humaines,
- La gestion des cimetières
- Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.

Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si la création de ce poste correspond à un agent complémentaire pour la collectivité.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des effectifs dans la mesure où ce poste est créé pour permettre à un agent d'avancer dans sa carrière en montant en grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Madame le Maire indique que ce changement de grade implique pour la collectivité un coût supplémentaire de 49,36 € par mois. A titre d'information, le volume global du budget alloué au personnel est de 360 000 €, le poste en question représente environ 33 000 €.

Monsieur Bruno FAUCHEUX souhaite savoir à quoi correspond le supplément mensuel de 49€.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du traitement brut de l'agent et des charges supportées par la collectivité.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à compter du 18 août 2020 la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

### **DCM 2020.05.26.20 : Délibération sur la création de poste permanent de Rédacteur à 20 heures hebdomadaire.**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'accroissement permanent d'activité au sein de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs. A titre d'information le coût annuel de ce poste s'échelonne, aux conditions actuelles, de 15 600€ (1<sup>er</sup> échelon) à 22 900 € (13<sup>ème</sup> échelon). Ce coût s'entend toutes charges comprises.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20 / 35<sup>ème</sup>).

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**De créer** à compter du 8 octobre 2020 un emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B à 20 heures par semaine en raison d'un besoin permanent pour le bon fonctionnement du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ la gestion du service de l'eau,
- ❖ la communication,
- ❖ les écritures comptables,
- ❖ l'accueil physique mairie et agence postale,
- ❖ + (voir fiche de poste).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier au minimum d'un bac +2, d'expérience en comptabilité publique, de connaissances en droit administratif, finance publique, fonction publique, marché public, et les règles et procédures comptables et financières.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal. Cette délibération devra, entre autre, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle ...).

- **D'autoriser** le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus. A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

### **DCM 2020.05.26.21 : Délibération sur le recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à 35 heures hebdomadaire pour accroissement d'activité**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique que le bon fonctionnement des services techniques de la commune risque d'être impactés de manière importante par le cumul des congés d'été des agents. Ces problématiques sont accentuées par le surcroît de travail lié aux tontes et au désherbage.

Il est donc proposé de recourir au recrutement de deux agents contractuels pour pallier cet accroissement temporaire d'activité. Ces contrats interviendraient sur une période allant du 6 juillet au 28 août inclus.

Chaque agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Le coût estimé des deux agents placés sur les grades d'adjoints techniques territoriaux et recrutés pour une période de 8 semaines est estimé à 8 632 € pour la collectivité (traitement + charges)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades d'adjoints techniques à 35h00 par semaine du 6 juillet au 28 août inclus.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **JURIDIQUE**

#### **DCM 2020.05.26.22 : Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un terrain en cœur de village en vue de créer un parking provisoire**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux visant la création d'un réseau d'assainissement séparatif et le réaménagement du cœur de village ont débuté au mois de mai pour une période d'environ 8 mois.

Au vu des difficultés générées par ces travaux pour la circulation et le stationnement des véhicules, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec un propriétaire riverain afin de créer un parking provisoire à destination des habitants et professionnels du cœur de village. L'objet de ce parking est de délester les autres aires de stationnement afin de favoriser la clientèle des commerces.

Dans le cadre de ce projet de convention pour un parking, Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir s'il s'agit bien d'un parking provisoire avec des tracés provisoire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond par l'affirmative et précise que tout cela est fait en accord avec le propriétaire.

Monsieur Bruno FAUCHEUX souhaite savoir si des mesures ont été prises en termes de responsabilité.

Madame le Maire indique qu'une clause a été prévue obligeant la commune à s'assurer en matière de responsabilité civile pour les dommages qui seraient causés au terrain du fait de l'activité de parking.

Monsieur Anthony GAUTIER souhaite savoir si l'accès sera sécurisé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint répond que les véhicules autorisés se verront remettre un badge à afficher dans la voiture. Il reviendra le cas échéant au propriétaire de signaler les abus à la mairie.

Madame Sophie HALLAY propose de mentionner le fait que ce parking est un accès réservé.

Madame le Maire considère qu'il est plus opportun de ne pas du tout signaler le parking afin de conserver une certaine discrétion.

Madame Lucie BOULANGER soulève l'importance que pourrait avoir un policier municipal pour faire respecter l'accès à ce parking.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un poste de policier municipal existait par le passé mais que la Chambre Régional des Comptes a demandé sa fermeture pour réaliser des économies. Madame le Maire constate que les besoins existent malgré tout mais que cela sous-tend des problématiques de budget importantes.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire présente le contenu de la convention :

### ***CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ A TITRE GRATUIT***

*Entre les soussignés :*

*Dénommés ci-après, les CONCÉDANTS*

*Et : la Commune de Tremblay-les-Villages, représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD*

*Dénommée ci-après, le BÉNÉFICIAIRE*

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :***

*Les CONCÉDANTS autorisent l'utilisation du terrain au BÉNÉFICIAIRE à l'emplacement situé :*

*34 rue du Docteur Taugourdeau, à Tremblay-les-Villages (28170), parcelle 280393 A0665 d'une surface de 2294m<sup>2</sup>.*

*dont la désignation des lieux et équipements suit :*

- *un terrain de 2294m<sup>2</sup>*
- *un portail permettant de sécuriser l'accès*

*La mise à disposition est consentie aux conditions générales et particulières énumérées ci-dessous :*

#### ***CONDITIONS PARTICULIERES***

##### ***1. Durée du contrat***

*Le présent contrat est conclu pour toute la durée des travaux de réaménagement du Cœur de Village.*

*Il prendra effet à compter du 1er juin 2020 et prendra fin avec la signature de l'état des lieux de restitution.*

##### ***2. Modalité de la jouissance des lieux***

###### ***a. Période de jouissance***



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*Pendant la durée du contrat, le bénéficiaire pourra utiliser pleinement et gratuitement l'emplacement en échange de l'entretien de la parcelle utilisée. L'emplacement sera accessible en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux habitants impactés par les travaux, aux commerçants et professionnels de santé exerçant leur activité à proximité.*

### *b. Véhicules*

*Seront autorisés à stationner les véhicules dont les propriétaires auront signés une convention avec la mairie et possédant un macaron justifiant l'autorisation de présence sur le parking.*

### *c. Autres modalités de jouissance*

*Les concédants s'engagent à mettre à disposition une partie de leur propriété à titre gratuit afin que le bénéficiaire en fasse l'usage de stationnements de véhicules motorisés pendant toute la durée des travaux.*

*En accord avec les propriétaires, la superficie de la parcelle utilisée à usage de parking sera délimitée.*

*Les concédants et l'usager se mettront d'accord sur le nombre de places autorisées.*

*Les emplacements réservés seront matérialisés au sol par les pancartes.*

*La commune s'engage à réaliser l'entretien de la parcelle utilisée.*

*La commune s'engage à signer un contrat de mise à disposition des places de parking avec chaque usager.*

*La commune s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés sur le terrain.*

*La grille devra être fermée tous les jours à partir de 20h.*

### **3. *Etat des lieux***

*Les parties déclarent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement le :*

*Un état des lieux sera établi lors de la restitution du bien la fin du prêt.*

### **4. *Reconduction***

*A l'issue de la durée initialement prévue ci-dessus, le présent contrat ne sera pas reconduit.*

### **5. *Congé***

*Les deux parties ne pourront donner congé à l'autre partie qu'à l'expiration de la durée initiale du contrat ou de chaque période de reconduction. Le congé devra être notifié à l'autre partie et par écrit, au moins 8 jours à l'avance.*





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **6. Autres modalités**

*Le concédant met sa parcelle à disposition de la commune de Tremblay-les-Villages à titre gratuit et ne pourra en aucun cas demander le versement d'une quelconque somme d'argent.*

Après présentation du projet de convention, Madame le Maire soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention présentée ci-dessous dans le but d'installer un parking provisoire en cœur de village
- **Autorise** le Maire à signer les documents et à prendre les mesures nécessaires pour l'occupation du parking provisoire par les tiers en vu de réduire les véhicules stationnés dans le cœur de village.

## COMPTES-RENDUS

### **Attribution d'une indemnité aux agents communaux ayant participé à la gestion de crise**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que par décret du Président de la République il est possible de procéder à l'attribution d'une prime au bénéfice des agents communaux ayant participé à la gestion de crise.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette prime nécessite la prise d'une délibération ainsi que la signature d'arrêtés individuels d'attribution. La délibération nécessaire sera soumise au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le volume envisagé pour cette prime est de 3 021 € répartis entre 4 agents techniques et 3 agents administratifs.

### **Exonération de loyers pour les locaux loués aux professionnels de santé et autres occupants du domaine public**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 et considérant la suspension d'activité pour les professionnels de santé louant les locaux communaux, le Maire, en concertation avec les Adjoints a décidé la suspension des loyers pour deux mois.





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Sont concernés les professionnels suivants : infirmiers, podologue, ergothérapeute, psychologues, psychomotricien, pizzeria ambulante et aide à la personne. Cette exonération sur deux mois représente un total de 1 580 €.

### **Information sur les devis et marchés engagés**

#### **➤ Travaux MSAP**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que les travaux de réaménagement de l'accueil postal/mairie sont en passe d'être achevés avec l'installation du matériel informatique complémentaire mercredi 27/05/2020.

Les travaux de peinture, d'électricité et de menuiserie sont totalement achevés.

Le coût total de l'opération est de 24 800 € TTC dont 22 000 € de travaux de bâtiment déjà réalisés et 2 800 € de matériel informatique restant à installer.

#### **➤ Aire de jeux de Neuville-la-Mare**

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet de création de plusieurs aires de jeux lancé sous le précédent mandat, la dernière aire de jeux prévue sera réalisée dans le courant du mois de juin à Neuville-la-Mare. Les travaux ont été décidés en concertation avec les membres du conseil de village.

Les travaux seront réalisés par la société Kompan et également en partie en régie. La société Kompan fournira l'ensemble des jeux et matériaux et réalisera la pose pour un montant de 13 114 € TTC. Les travaux de terrassement de pose de rondins et de réfection du terrain de boules seront réalisés en régie par les agents communaux.

Il faut ajouter environ 1 400 € TTC de location de minipelle et de fourniture de grave calcaire soit un total d'environ 14 500 € TTC hors main d'œuvre des agents communaux.

#### **➤ Etude thermique sur les bâtiments communaux**

Madame le Maire indique qu'une étude thermique a été commandée sur les bâtiments communaux afin d'évaluer les pistes d'amélioration et les problématiques à traiter sur le patrimoine de la commune. Les bâtiments concernés sont les deux salles des fêtes, la mairie, le presbytère et l'église de Tremblay.

L'objectif de cette étude est également de pouvoir solliciter des subventions d'organismes partenaires lors de la réalisation des travaux en matière énergétique sur les bâtiments concernés.

Le coût de cette étude est de 10 272 € TTC. Ce contrat a été attribué au cabinet BSE.

#### **➤ Etude ressources humaines**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été commandée en matière de ressources humaines. Parallèlement, la même étude a été commandée par le SIVOM afin de



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

procéder à une évaluation fine du fonctionnement de ces deux collectivités et réfléchir aux synergies qui peuvent être déployées.

Le coût de cette étude est de 8 040 € TTC pour la commune de Tremblay-les-Villages. Ce contrat a été attribué au cabinet SPQR.

### ➤ **Nettoyage des réseaux eaux pluviales**

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait qu'un nettoyage des réseaux d'eaux pluviales a été commandé sur l'ensemble de la commune pour un montant de 10 100 € TTC.

Ces travaux visent à entretenir le réseau dans la mesure où le dernier nettoyage a été réalisé à l'été 2018. Par ailleurs, les pluies importantes qui ont eu lieu récemment ont encombré les réseaux d'eaux pluviales. Ce marché a été attribué à la société SPL.

Monsieur Bruno FAUCHEUX souhaite soulever le problème tenant à l'encrassage des buses installées dans les fossés.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que ce nettoyage revient dans un certain nombre de cas aux agriculteurs.

Madame le Maire précise que sur ce point un courrier a été adressé aux exploitants agricoles. Il semble toutefois que le courrier manquait de clarté et devra donc être explicité.

### ➤ **Réaménagement cœur de village**

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la consultation pour les travaux de réaménagement du cœur de village a été lancée. La consultation prend fin au début du mois de juin et les résultats seront soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Afin d'optimiser les travaux dans le cœur de village, la phase de réaménagement de surface devra intervenir immédiatement après les travaux sur les réseaux qui sont en cours actuellement.

### ➤ **Etude de redynamisation bourg centre**

Dans le cadre des engagements pris avec le Département, l'Etat, la Région et la Banque des Territoires, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de redynamisation du bourg centre. Cette étude est un préalable nécessaire pour envisager des financements pour la redynamisation du bourg centre.

La consultation pour cette étude sera clôturée au début du mois de juin et sera soumise à une délibération du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

### **Information sur l'annulation des festivités du 14 juillet**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il n'apparaît pas opportun de maintenir les traditionnelles festivités organisées pour la fête nationale.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite appuyer ce choix en indiquant que le fait d'envisager l'organisation du 14 juillet impliquerait des contraintes organisationnelles très lourdes, outre les normes sanitaires exigeantes qu'il faudrait mettre en place.

### **Information sur la gestion de la crise du Covid-19**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que durant les trois derniers mois un certain nombre de mesures ont été prises pour assurer la gestion de l'épidémie de covid-19.

Ces mesures ont consisté dans une mise en place d'un certain nombre de protection pour les agents communaux et la par une communication importante auprès des habitants.

La gestion de crise a également impliqué l'acquisition de matériels à savoir :

- 300 Masques jetables – 350 €
- 550 Masques lavables – 1 350 €
- Solution hydroalcoolique – 240 €

**TOTAL = 1 940 €**

Madame le Maire indique que l'Etat procédera à remboursement d'une partie des frais engagés en la matière à raison de 0,84 € par masque jetable acheté et 2 € par masque lavable. Cela représente une recette attendue de 1 352 €.

### **Prochaines dates à confirmer :**

- SIVOM : 02/06/2020 à 20h30 et 23/06/2020 à 20h30
- Conseil municipal : 06/07/2020 à 20h
- Demi-journée de présentation sur le fonctionnement communal

Sur le point particulier tenant à la distribution gratuite de masques à un public ciblé, Madame le Maire souhaite préciser que la décision a été prise sur la base de la préconisation afin de protéger prioritairement les personnes sensibles. Madame le Maire oppose aux critiques qui ont pu voir le jour la nécessité de financer les actions menées et que toute dépense implique une recette qui relèverait en l'occurrence de la fiscalité.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la commune est amenée à intervenir en complément de toutes les initiatives mises en place par les commerces, entreprises, ...

Madame Françoise FERNANDES souligne que la distribution permettra également au CCAS d'identifier un certain nombre de personnes vulnérables

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire clos la séance à 22h30



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Nathalie GANDON

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX	Lucie BOULANGER	